

Depuis l'apparition des loisirs motorisés dans les années 1970, nous avons pu assister à des dérives regrettables, dues pour la plupart à des comportements irresponsables, des interprétations erronées des textes règlementaires, ainsi qu'à des difficultés liées à leur application.

L'analyse des dispositions de la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 nous indique clairement que pour le législateur, les loisirs sont une nécessité collective. Chacun a en effet le droit de pratiquer l'activité de son choix. Le droit d'accès à la nature devenant ainsi un patrimoine de l'humanité.

L'application pleine et entière de ces dispositions réclame l'implication de tous les acteurs concernés autour d'une même volonté d'aboutir à .....

La conduite d'un tel projet ainsi que sa réussite, ne peuvent se concevoir sans l'appui des pouvoirs publics et des collectivités territoriales qui poursuivent le même but que la FF4x4.

Depuis sa création, la FF4x4 milite en faveur de la mise en place de plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI) incluant les plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) impliquant la création des PDIRM . Bien évidemment, elle mettra tout en œuvre pour la réussite de la mise en place d'un tel schéma qui doit contribuer à la relance de l'économie locale sans pénaliser l'environnement.

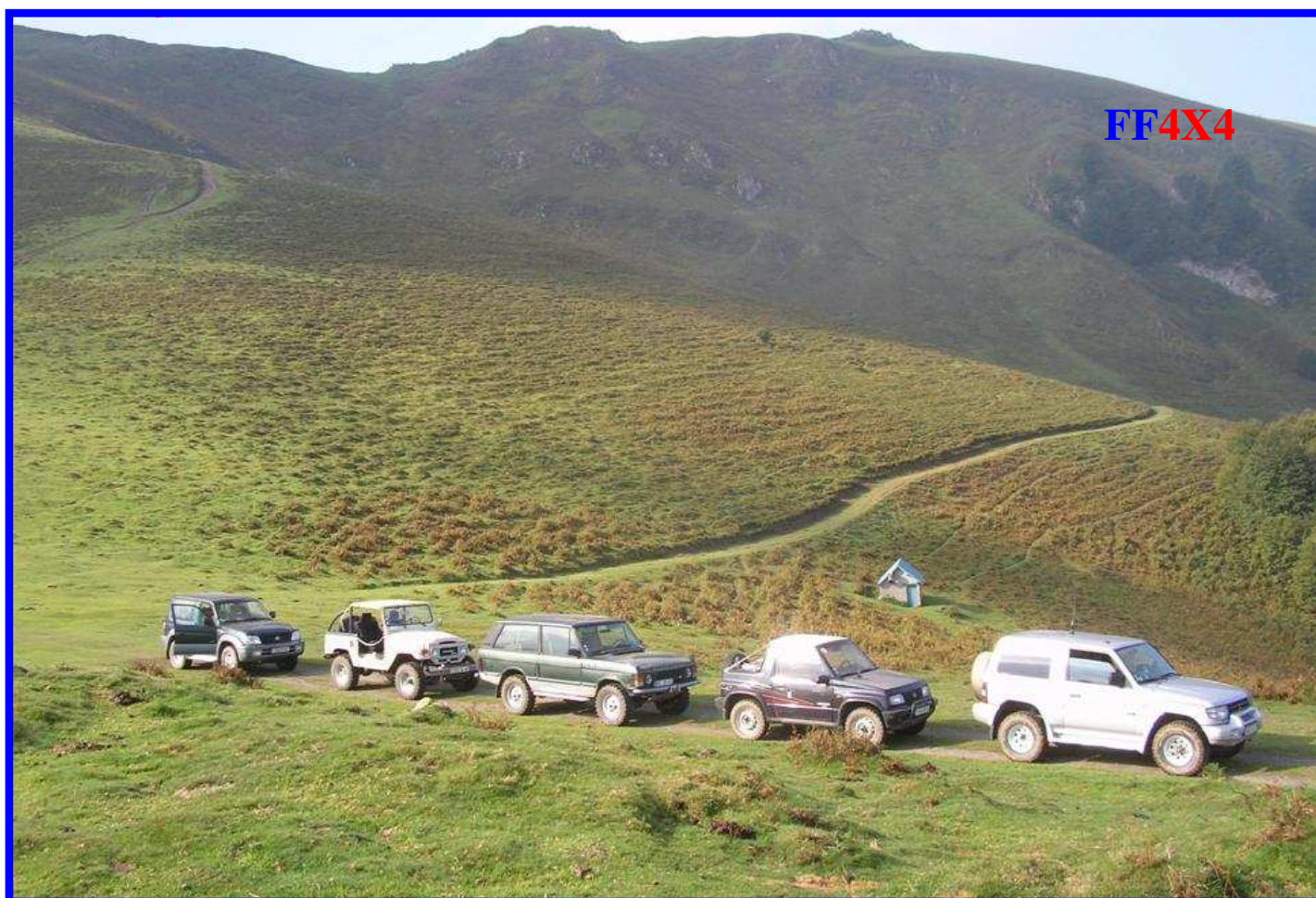
C'est avec cette volonté et afin que soient mises en place de véritables règles de randonnée motorisée, qui sont par ailleurs équitables et bénéfiques à la relance des micro-économies locales que nous avons fait la proposition au Ministère de la Santé, de la Jeunesse ,des Sports et de la Vie Associative de participer aux travaux de ...en pratiquant un inventaire des chemins pouvant être admis aux PDESI.

## Rappel de la loi sur les PDESI

Les lois du 6 juillet 2000 art. 50-1 définissent les ESI de sport de nature.

LA loi du 9 décembre 2004 modifiant l'article 50-2 de la loi de 2000 : confie aux Conseils Généraux la responsabilité en matière de gestion et de développement maîtrisés des sports et activités de pleine nature et donc la responsabilité de mettre en place une **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires** relatifs aux activités et sports de nature (**CDESI**) afin, entre autres objectifs, d'élaborer à terme un **Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires** de sports ou activités de pleine nature (**PDESI**).

La FF4X4 souhaite s'impliquer totalement dans cette démarche, parce qu'elle y croit. De plus, de par son caractère touristique et loisir 4x4 sportif, elle est en mesure de pouvoir prétendre de mener à bien l'élaboration de ces PDESI en concertation avec les différents acteurs et partenaires locaux.





## PROJET DE TRAVAIL PRECURSEUR ET INNOVANT DE LA FF4X4 SUR LES PDESI\*

- 1- C'est tout d'abord se prendre soit même en charge, en participant bénévolement à l'élaboration de la CDESI\* en s'y intégrant en tant que Président du Comité Départemental FF4X4. Cette démarche doit être soutenue par les clubs et les associations locales. Il est indispensable de les associer à cette démarche.
- 2- Il est incontournable de respecter totalement le cadre légal pour l'élaboration du PDESI\*. L'inventaire préalable déposé au service cartographique du Conseil Général devra être analysé et validé avant d'être intégré définitivement au plan.
- 3- Il y aura obligation d'évaluer les incidences environnementales immédiates et futures. Ce travail peut être pris en charge en totalité ou partiellement en collaboration par le Conseil Général.
- 4- Les circuits doivent être durables et pérennes, car il y a obligation de proposer une alternative identique ou similaire lors d'une modification impérative et justifiée d'un parcours.
- 5- Il y a obligation de maintenir en état les chemins pour une bonne pratique. L'office des chemins de la FF4X4 est tout à fait la structure adaptée pour ce genre de situation. Nous rappelons que la FF4X4 contribue toute l'année à l'entretien des chemins et ne se consacre pas uniquement à cette tâche sur une seule journée.
- 6- Il faut prévoir les modalités afin de mettre en place des conventions d'usages pour l'élaboration de ces itinéraires.
- 7- Il faut penser à prendre en considération la mutualisation des ESI\*. Il serait intéressant d'intégrer d'autres activités sportives et ludiques en incluant l'handisports (motorisé ou non).
- 8- Il est envisageable de prévoir des boucles du type « marguerite » de 70 km environ, qui s'enchaînent ensuite sur du linéaire. Il est indispensable de prévoir les lieux de restauration, de couchages en s'intégrant dans l'économie rurale locale : tables et chambres d'hôtes, gîtes d'étapes, commerces ruraux de spécialités locales, auberges, etc....
- 9- Le PDESI\* devra prévoir des ESI\* qui s'enchaîneront pour faire le tour du département, qui pourraient être regroupés avec des ESI\* d'un département voisin limitrophe.

\*CDESI : Comité départemental des espaces, sites et itinéraires

\* PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires

\* ESI : Espaces, sites et itinéraires

10- Prévoir une communication innovante avec les partenaires appropriés. La forme et les modalités seront bien sûr à définir en concertation avec un partenaire, par exemple, pour certains parcours choisis ou sites : site internet, road-book, tracts publicitaires, dépliants en collaboration et à disposition dans les offices de tourisme, syndicats d'initiative, identification sur carte IGN personnalisées etc... Les pictogrammes et les logos seront impérativement validés par la FF4X4 et resteront les mêmes.

11- Il est indispensable de prévoir un constat de l'état avant la mise en pratique de l'ESI. Si le chemin a des ornières importantes, ravinées, etc..... il faudra prendre les photos afin de pouvoir évaluer et avoir une identification réelle de l'état initial.

12- Suite à la mise en place par la FF4X4 d'une pédagogie pour la pratique des ESI\*, la formation par la FF4X4 via les BF2 devient incontournable et trouve parfaitement sa légitimité.

13- Partenariat et préconisation sur les modalités d'accès par l'engagement de la FF4X4 sur les PDESI\*. Plusieurs niveaux d'ESI\* pourront être proposés :

- les plus simples, donc plus faciles à sécuriser peuvent être mis à la disposition des pratiquants.
- les plus sensibles pour l'environnement et les plus techniques devront être encadrés par des BF2, guides accompagnateurs FF4X4 minimum.

14- Afin d'éviter les « sur-fréquentations » et les conflits d'usages, la gestion et la régulation des ESI\* devront être prises en charge par les Comités Départementaux 4x4, motos et quads, qui mettront ensuite ces itinéraires à la disposition des clubs et de leur adhérents.

Pour pouvoir mettre en application cette démarche de concertation, pour la valorisation des activités sportives ou de découvertes dans une nature protégée, parce que mieux partagée, et tester en grande nature tous ces bons principes et résolutions, il a été décidé lors d'une réunion de travail à Tarbes le 25 janvier 2009, avec les différents acteurs impliqués, que le département des Hautes Pyrénées serait département pilote pour la FF4X4. Ce projet sera le référent FF4X4 sur le plan national pour le PDESI\*. Cette mission est menée en étroite collaboration avec le Conseil Général des Hautes Pyrénées, en coordination avec le Pôle Ressource National des Sports de Nature de Vallon de Pont d'Arc.

Jean Paul PORTAL  
Président de la FF4X4  
Chargé de mission sur les PDESI auprès de la FF4X4

\*CDESI : Comité départemental des espaces, sites et itinéraires

\* PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires

\* ESI : Espaces, sites et itinéraires